

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

23 / 096

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SARL LA FERME DE TILIGOLO

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la programmation d'été 2023 et dans le cadre des missions d'animation de la vie locale du centre social Saint Exupéry,

Considérant la volonté d'organiser une représentation de ferme ouverte avec ses mini spectacles au sein de la résidence La Forêt le samedi 22 juillet et le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 11h00 à 18h00,

Considérant que la SARL « La ferme de Tiligolo » a été choisie pour animer cette prestation,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service telle qu'annexée avec la SARL « La ferme de Tiligolo », La Gaudrière, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON pour un montant de 2376.41 euros TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

07 JUL. 2023



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION



ENTRE LES SOUSSIGNES :
SARL" LA FERME DE TILIGOLO "
La Gaudrière
79150 SAINT MAURICE ETUSSON
lafermedetiligolo@orange.fr

MERCI DE RETOURNER
UN EXEMPLAIRE SIGNÉ

Tel : 05 49 65 79 25 /Fax : 09 70 61 61 53

Portable : 06 81 67 88 64

N° licence n° II: PLATESV-R-2022-002693 /

N° licence n° III: PLATESV-R-2022-002694

N° Siret: 439 661 307 00025/ N° R C: B 439 661 307

Représenté par Mr Estenoza Tonio et Mr Boiteau Vincent,

En leurs qualités de Co-Gérants

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part ,

CCAS de Montgeron
Madame CARILLON Sylvie, la Présidente
Centre Social Saint Exupéry
112 bis avenue de la République
91230 MONTGERON

ET

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »
d'autre part.

IL EST EXPOSE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'ORGANISATEUR dispose de l'utilisation d'un lieu de spectacles ci- dessous précisé, lieu dont le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Lieu : dans le Quartier La Fôret à côté du centre social St Exupéry 2 rue du Docteur Besson à Montgeron (91).

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci – après, sur le lieu précité, la représentation de *la Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles.*

Le Samedi 22 Juillet et le Vendredi 1^{er} Septembre 2023

Une ferme de 30 à 40m² - Un(e) fermier(e) – et les animaux* (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins)

*** ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture mais avec quelques animaux supplémentaires.**

Durée : 11h-18h

Description : Ferme ouverte avec des spectacles interactifs de 15 minutes. (des enfants sont déguisés en fermier, ils traitent la chèvre et donnent le biberon au chevreau, à l'agneau et au petit cochon) Les animaux sont présents en permanence, les enfants entrent dans la ferme pour toucher et caresser les animaux sauf pendant les mini-spectacles.

Heure d'arrivée de Tiligolo : 1h – 1h30 avant le début de la représentation Durée du rangement : 1h – 1h30

Surface nécessaire pour l'installation de la ferme : 30 à 40m²

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L 'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre et en marche. **L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme ET une arrivée électrique (puissance 250 watts) ET 1 ou 2 barnums ET un accès au plus près avec la camionnette.**

Pour information si l'évènement se passe sur la voie publique: L'ORGANISATEUR doit prévenir la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de son département, de la présence d'animaux de ferme, **au minimum 1 mois avant la prestation.** Le Producteur tient à disposition de l'Organisateur tous les documents sanitaires nécessaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des représentations du spectacle dans son lieu.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **2252.52€ HT + 123.89€ de TVA à 5.5% soit 2376.41€ TTC pour les deux jours.**

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, après réception de facture, sera effectué de la manière suivante: - par chèque à l'ordre de SARL la Ferme de Tiligolo

- par mandat administratif

- par virement :

code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB	Domiciliation
13335	00401	08000517863	96	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
IBAN: FR76	1333 5004	0108 0005	1786 396	BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 6- ANNULATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables » De même que pour une annulation en cas de crise sanitaire liée au COVID.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle définit à l'article 5.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement Européen, entré en vigueur au 25 Mai 2018, sur la protection des données personnelles (RGPD) et dans le cadre légal de ce contrat, les données personnelles utilisées pour la venue de la Ferme de Tiligolo, seront conservées pendant 5 ans, à partir de la date de l'élaboration du contrat.

Ces données sont utilisées pour les obligations légales administratives, pour le bon déroulement de notre venue et pour des informations commerciales de la Ferme de Tiligolo et de notre partenaire des Editions Toutapix.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également vous y opposer à tout moment en envoyant un mail à lafermedetiligolo@orange.fr

Fait à Saint Maurice Etusson, en deux exemplaires, dont un à conserver **et un à nous retourner signé pour accord dès réception.**

Signé à Saint Maurice Etusson, le
LE PRODUCTEUR
Représenté par Mr Estenoza Tonio et
Mr Boiteau Vincent
En leurs qualités de Co-Gérants
P-O Estenoza Angelina

Signé à
L'ORGANISATEUR

07 JUIN 2023



lu et approuvé
SARL LA FERME DE TILIGOLO
LA GAUDÈRE
79150 ST MAURICE ETUSSON
05 49 65 79 25 00 1 67 98 64
SIRET 43966130700025 APE 9001Z

(faire précéder les signatures de la mention " lu et approuvé ")

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20230707-DP23096_STE